

# GRÈVE ÉDUCATION NATIONALE

## JEUDI 5 DÉCEMBRE

### Qui peut faire grève ?

L'ensemble des collègues instituteurs et PE sans restriction, mais aussi les stagiaires, les contractuels, les AESH, les Assistants d'Éducation, le personnel communal...

#### Avant la grève :

**1. Prévenir les familles** par l'intermédiaire des élèves.

La lettre-type préparée par le SNUipp-FSU est distribuée aux élèves, pliée et agrafée, ou à la sortie. Pensez à prévenir les familles des élèves absents.

**2. Si tous les maîtres de l'école sont grévistes**, prévenez la mairie, les services de transport scolaire ainsi que tous ceux qui travaillent avec l'école (intervenants, piscine, bibliothèque...).

**Il appartient à la mairie d'afficher à la porte de l'école :**  
« **GREVE : Ecole fermée jeudi 5 décembre** ».

#### Renseignements-Enquêtes :

• **Ne répondez à aucune demande** de renseignements concernant la grève, d'où qu'elle émane (administration, gendarmerie, renseignements généraux, etc).

**Informez le SNUipp de votre participation à la grève.**

#### Pendant la grève :

**1. Si tous les collègues sont grévistes**, l'école est fermée. Il est fortement déconseillé dans ce cas d'y aller, même brièvement.

**2. Si tous les collègues ne sont pas grévistes**, les non-grévistes doivent assurer la surveillance des enfants présents.

Les maîtres grévistes informent les familles de manière à ce que leurs élèves ne viennent pas à l'école ce jour-là.

Les directeurs grévistes affichent un tableau de service des non-grévistes.

#### Après la grève :

**Les grévistes ne répondent à aucune enquête**, ne remplissent aucune liste. Les directeurs n'ont à accomplir aucune tâche particulière à ce sujet.

Chaque non-gréviste déclare sa situation à l'administration.

#### AESH non-grévistes :

**Si l'école est fermée**, les AESH doivent prendre contact avec l'employeur (Direction Académique).

**Si l'école n'est pas fermée**, ils assurent leur service dans l'école. En aucune manière, les AESH ne doivent se substituer aux enseignants grévistes.

### Déclaration préalable de grève

**Le SNUipp-FSU appelle les enseignants des écoles à ne pas suivre la procédure de déclaration préalable lors de la journée du 5 décembre.**

Le SNUipp-FSU s'est toujours opposé à cette loi du 20 août 2008 « instituant un droit d'accueil dans les écoles primaires et maternelles » qui constitue une entrave au droit de grève des enseignants du premier degré.

Toutefois, pour les collègues souhaitant faire leur déclaration, un modèle est en ligne sur notre site.



### Service minimum d'accueil

**Si le SNUipp-FSU appelle les enseignants à ne pas suivre la procédure de déclaration préalable de grève, il demeure indispensable d'informer la mairie du taux de grévistes suffisamment en amont.**

- ➔ Un service minimum d'accueil doit être mis en place par la municipalité dès lors que le taux de grévistes de l'école est supérieur ou égal à 25%.



En cas de difficultés, s'adresser au SNUipp-FSU41 au 02 54 42 28 30.